



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 A 18h00

MAIRIE  
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE  
04500

### Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Victor BANON, Dominique DAVID, Emmanuel EXERTIER, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE, Marc SAVEANT, Patrick ZANUTEL.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Monique MENSANG, Alexandra MARINIER, Christine MILLIER, Karine PEREIRA.

### Absents excusés représentés :

Madame Alexandra COSTES ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick ZANUTEL

Secrétaire de séance : Monsieur Victor BANON

### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant le recensement de la population à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### **Délibération N° 37/21**

**Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants.**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 1 janvier 2022 d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu pour un besoin de renfort au sein du service technique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des locaux et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

#### **Délibération N° 38/21**

#### **Objet : Modification du tableau des emplois**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois datant du 3 mai 2021 sous le numéro de délibération 15/21 pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de :

- Modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte le recrutement d'un agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique.

#### **A – Filière administrative**

<b>SERVICE D'AFFECTATION</b>	<b>LIBELLÉS DES EMPLOIS</b>	<b>GRADES CORRESPONDANTS</b>	<b>N° Délibération et Date de création ou modification</b>	<b>D.H.T.</b>	<b>POSSIBILITE DE POURVOIR par un non-titulaire Art. 3-3</b>
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Territorial	Délib 15/21 du 03/05/2021	28/h	Oui
Service Administratif	Secrétaire Polyvalente	Adjoint Administratif Territorial	Délib 15/21 du 03/05/2021	28/h	Oui
Service Administratif	Agent au Sein de l'Agence Postale	Adjoint Administratif Territorial	Délib 34/14 du 24/07/2014	18/h	Oui

**B – Filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLÉS DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non-titulaire Art. 3-3 ( oui/non)
Service Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise (ATSEM)	Délib 36/19 du 04/10/2019	35/h	Oui
Service Technique	Agent Polyvalent	Adjoint technique	Délib 37/21 du 29/11/2021	10/h	Oui
Service Technique	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Délib 36/19 du 04/10/2019	28/h	Oui
Service Technique	Agent Polyvalent	Adjoint Technique	Délib 34/14 du 24/07/2014	37,5/h	Oui
Service Technique	Agent Polyvalent	Adjoint Technique	Délib 34/14 du 24/07/2014	35/h	Oui

**C – Filière animation**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLÉS DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non-titulaire Art. 3-3 (Oui/non)
Service Technique Ecole	Agent territorial d'animation	Adjoint Territorial d'Animation	Délib 32/19 du 05/07/2019	35/h	Oui

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **DE DRESSER** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 3 mai 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

**Délibération N° 39/21****Objet : Amortissement fonds de concours des travaux d'enfouissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DLVA a versé un fonds de concours de 6 796,23 € pour la dépense engagée par la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux Orange pour le lieu-dit « Le Tartavel ».

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux Orange ont été amortis sur 5 ans.

Afin de neutraliser la charge de fonctionnement liée à l'amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux Orange, Monsieur le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur la même durée, soit cinq années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'amortir les 6 796.23€ du fonds de concours sur une durée de 5 ans.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

**Délibération N° 40/21****Objet : Approbation du rapport de la CLECT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** l'article 34 du règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-31-11-19 du 19 novembre 2019 approuvant la prise de compétence « Gestion des eaux Pluviales Urbaines » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-32-11-19 du 19 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de DLVA pour prendre notamment en compte cette nouvelle compétence ;

**Vu** l'arrêté Inter Préfectoral n° 2020-070-005 du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la DLVA ;

**Vu** l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 portant dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois ;

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;

**Considérant** que la CLECT intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu.

**Considérant** que la CLECT DLVA s'est réunie le jeudi 17 juin 2021 pour procéder :

- A l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement du territoire, organisation et gestion des transports urbains sur le territoire communautaire » - transport urbains sur la commune de Gréoux-les-Bains ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » Restitution à la commune d'Oraison d'un équipement reconnu d'intérêt communautaire – Salle de l'Eden ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » Location de locaux sur la commune de Manosque.

**Considérant** qu'au terme de ces évaluations la CLECT a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

**Considérant** que ledit rapport est annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que chacun des points de l'ordre du jour ayant donné lieu à évaluation a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** d'approuver le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 17 juin 2021.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

**Délibération N° 41/21**

**Objet : Motion de soutien à Fédération Nationale des Communes Forestières des Alpes-de-Haute-Provence**

A la demande de l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, le Conseil Municipal est invité à voter une motion de soutien à la Fédération nationale des Communes Forestières des Alpes-de-Haute-Provence.

**Considérant** les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

**Considérant** les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

**Considérant** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**Considérant** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

**Considérant** l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

**Considérant** les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

**Considérant** les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal :

**Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières

**Exige** la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,

**Demande** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises

**Demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour et 1 voix contre.**

**Délibération N° 42/21**

**Objet : Projet photovoltaïque patrimoine communal**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques art L2122-1-1,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du développement de la transition énergétique sur son territoire et afin de répondre aux objectifs du SRADDET, le territoire de DLVAgglo s'est engagé dans le développement de l'énergie solaire sur le foncier public disponible de son territoire,



**CONSIDÉRANT** que des études de potentiels afin d’implanter des installations photovoltaïques sur les toitures et les parkings communaux ont été menées par un bureau d’étude mandaté par DLVAgglo sur l’ensemble du territoire de la communauté d’agglomération,

**CONSIDÉRANT** que les résultats de ces études ont été présentés à la Commune d’Allemagne-en-Provence par les services de DLVAgglo

**CONSIDÉRANT** qu’un opérateur doit être désigné par un appel à projet afin d’installer et d’exploiter des panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d’une Convention d’Occupation Temporaire du domaine public avec redevance,

**CONSIDÉRANT** que le projet pourrait être poursuivi sur les sites suivants :

Nom du site	Parcelle (section et n°)	Type de PV	M2	Puissance installée estimée
Maison des produits du Verdon	X 296	Toiture	466	111 kwc

**CONSIDÉRANT** que le développement des projets de production d’énergie renouvelable contribue à atteindre les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique ;

**CONSIDÉRANT** que pour de maintenir une cohérence territoriale, un lot unique regroupant la totalité des sites retenus sur la communauté d’agglomération DLVAgglo doit être constitué ;

**CONSIDÉRANT** que pour garantir une attractivité auprès des entreprises photovoltaïques candidates, un appel à projet unique pour sélectionner un opérateur doit être lancé pour l’ensemble des sites validés par les communes membres de DLVAgglo ;

**CONSIDÉRANT** qu’il est d’un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l’ensemble de l’appel à candidature ;

**CONSIDÉRANT** que pour l’exercice de cette mission, la communauté d’agglomération DLVAgglo ne perçoit pas de rémunération ;

**CONSIDÉRANT** qu’une fois l’opérateur déterminé une Convention d’Occupation Temporaire sera conclue entre la Commune et l’opérateur désigné et dont les conditions et modalités seront soumises pour approbation à la présente assemblée ;

**CONSIDÉRANT** que la commune conserve la compétence, propriété sur chacun des sites concernés ;

**VU** le projet de convention de coopération pour l’organisation d’un appel à manifestation d’intérêt entre la Commune d’Allemagne-en-Provence et DLVAgglo, ci-joint ;

**VU** le projet de pré - Convention d’Occupation Temporaire ci-joint,

**VU** le cahier des charges d’appel à projet établi par DLVAgglo ci-joint,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de projets de panneaux photovoltaïques sur les parcelles, domaine public communal, suivantes

Nom du site	Parcelle (section et n°)	Type de PV	M2	Puissance installée estimée
Maison des produits du Verdon	X 296	Toiture	466	111 kwc

- **APPROUVER** le projet de convention de coopération entre la Commune d'Allemagne en Provence et DLVAgglo ci-joint ;
- **APPROUVER** le cahier des charges de l'appel à projet établi par DLVAgglo ci-joint,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de coopération donnant mandat à DLVAgglo afin de désigner un opérateur par un appel à projet afin d'installer et d'exploiter les panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance, sur les sites désignés ci-dessus ;
- **APPROUVER** les principes du projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance, ci-joint à la délibération selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées ;

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

### **Délibération N° 42/21**

**Objet : Portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, du coordonnateur communal suppléant du recensement de la population et fixant la rémunération de l'agent enquêteur.**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, un coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

#### **Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- Monsieur Le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- ou de récupération du temps supplémentaire effectué,
- ou d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

#### **Article 2 : Désignation du coordonnateur suppléant.**

- Monsieur Le Maire désigne un coordonnateur communal suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- ou de récupération du temps supplémentaire effectué,

- ou d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

**Article 3 : Recrutement de l'agent recenseur.**

- D'autoriser le maire à recruter l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2022.

- De fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base de son salaire, d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

**Article 4 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 : Exécution.**

**CHARGE**, Monsieur Le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- DE CONFIER à Monsieur le Maire la désignation du coordonnateur communal qui sera actée par arrêté municipal,
- DE CONFIER à Monsieur le Maire la désignation du coordonnateur communal qui sera actée par arrêté municipal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent recenseur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.**

**Information du Maire :**

Monsieur le Maire propose de communiquer des informations sur l'avancée des dossiers par courriels aux élus entre les conseils municipaux.

**Caserne des pompiers de Riez**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il assistera à une réunion le 8 décembre à l'Hôtel du Département à Digne pour le projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers sur la commune de Riez.

**Travaux Pluvial**

Les travaux pour le pluvial commenceront en décembre pour la rue Félix ARNOUX et la rue Notre Dame des Grâces.

**Tracteur communal**

Le tracteur communal sera livré le 7 décembre.

**Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme prend du retard, une réunion a eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France et le cabinet d'étude. Nous attendons un accord entre l'Architecte des Bâtiments de France et le cabinet d'étude pour l'orientation d'aménagement et de programmation de Notre Dame des Grâces.



### Tri sélectif :

Le tri du verre récompensé, depuis peu sur la commune, la DLVAgglo a mis en place le service Cliiink !! C'est un dispositif permettant de récompenser le geste du tri. Les informations sont disponibles en Mairie.

### Vœux

Monsieur Le Maire a décidé de ne pas faire la cérémonie des vœux du fait de la crise sanitaire.

### Questions diverses :

Monsieur Victor BANON informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les devis pour la restauration des tableaux de l'église, l'Association de Sauvegarde de l'église et de la Chapelle Saint Marc envisage de créer un musée dans l'aile droite de l'église afin de mettre en avant le patrimoine communal.

Madame Monique MENSANG en tant que Présidente de l'AFR, demande si la voie de retournement sur le chemin St Véran va être remise en état. Monsieur DAVID indique que la voie a été abîmée suite à l'orage du 4 octobre 2021 et que des travaux vont être effectués.

La séance est levée à 19h40

Le secrétaire  
**Victor BANON**



Le Maire  
**Alex PIANETTI**

